



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 11 décembre 2023 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR,
Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Intercommunalité – Eau/Assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 3) Intercommunalité – Eau/Assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 4) Intercommunalité – Eau/Assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 5) Intercommunalité – Collecte des déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2022
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 6) Commerces – Ouvertures dominicales – Application des dispositions de la loi du 06/08/2015 – Fixation des dates d'ouverture pour 2024 – Avis du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 7) Finances – Subvention 2024 – Avance de trésorerie à Longuenesse Basket Club
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 8) Finances – Subvention 2024 – Avance de trésorerie à la JSL Football
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9) Finances – Subvention 2024 – Avance de trésorerie au Comité des Fêtes
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10) Finances – Décision modificative n° 1 du budget principal
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 11) Finances – Constitution de provisions pour litiges
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 12) Finances – Finances – Investissements du Budget Primitif 2024 – Dérogation au principe de l'annualité
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 13) Finances – Location de la salle des fêtes – Revalorisation de la caution
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 14) Ressources Humaines – Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 15) Personnel communal – Suppression de poste – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 16) Personnel communal – Suppressions et créations de postes liées à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 17) Personnel communal – Mise à jour du règlement des astreintes
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Bâtiments – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs équipant les bâtiments communautaires et communaux des communes adhérentes – Adhésion de la commune
Rapporteur : Monsieur Arnaud ROUSSEL
- 19) Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des colonies – Année 2024
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 20) Urbanisme – Stilnor – Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain sise avenue Clémenceau à la commune (superficie environ 81 m²)
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 21) Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat vélo – Reconduction du dispositif
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 22) Intercommunalité – Contrat de Ville – Prolongation de la mesure d'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) Affaires scolaires – Restauration scolaire – Marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Longuenesse
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- 24) Travaux – Construction d'une nouvelle salle des sports reliée à la salle des sports Maillebois – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 25) Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - Lancement de la concertation
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN

Monsieur le Maire : « Avant d'ouvrir officiellement la séance du conseil municipal du 11 décembre, je voudrais revenir sur les dramatiques inondations qui ont marquées notre territoire et signifier notre solidarité envers les communes qui ont été cruellement touchées. Nous avons eu la chance de ne pas l'être, même si nous avons eu pendant 8 jours, une grosse inquiétude sur une éventuelle rupture de la digue. Cet état de fait a nécessité une réunion chaque soir au centre de secours, dimanche et fête, d'ailleurs, je l'ai signifié par un courrier à Monsieur le Président de la CAPSO grâce à la réaction et à l'engagement de la CAPSO et des services, cette digue a pu être consolidée. Néanmoins lorsque le lundi, nous étions alertés par le Président de la CAPSO de cette éventuelle rupture, nous avons mis en place le plan de sauvegarde et nous avons informé les habitants du quartier des aviateurs. Du côté de Wisques, nous avons effectué le curage du barrage préalablement, c'est ce qui a sans doute permis de ne pas avoir de souci. La ville s'est montrée très solidaire dans la mesure où elle a mis en place les trois salles de sports afin d'accueillir la sécurité civile, la Croix Rouge et les pompiers venus de différents coins de la France. La MARPA de Nielles-les-Bléquin a été évacuée avec le véhicule par les agents en pleine nuit, nous avons également procédé au nettoyage des rues de Blendecques et nous avons lancé une collecte. A noter que le club de basket a également fait un geste solidaire en accueillant les pompiers. Suite aux inondations, nous avons eu ce dramatique incendie qui a fait des victimes dont une personne décédée, nous avons une pensée pour les familles, nous étions sur place avec Philippe CREQUY et avons ouvert la salle du complexe afin de répartir les blessés dans les différents centres hospitaliers. Nous avons également relogé deux familles pour une nuit au niveau du complexe. Actuellement toutes les personnes ont trouvé une solution de relogement. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire : « Je voudrais vous dire que page 9, nous ouvrons un pump track et non un food truck. Vous savez ce qu'est un food truck, peut-être pas un pump track ? C'est une piste pour glisser avec skate board et trottinette. Avez-vous des questions sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre ? »

Madame DELECOURT : « Page 12, pouvez-vous nous redonner l'intitulé exact de l'association des courses hippiques car après une recherche, je pense n'avoir pas le bon intitulé car je ne le trouve pas au journal officiel ou autre ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la Société des Courses de Saint-Omer. »

Madame DELECOURT : « Cela ne marche pas, on ne trouve rien au journal officiel. »

Monsieur le Maire : « Je demanderai au Président qu'il me transmette son inscription au journal officiel. »

Madame DELECOURT : « Merci. J'aurais aussi une autre question. On s'aperçoit que dans les procès-verbaux de réunion, il y a toujours les mêmes absents, deux noms qui apparaissent depuis x temps. Ne faudrait-il pas appliquer un point du règlement ? »

Monsieur le Maire : « Cela va concerner votre groupe aussi. »

Madame LEVRAY : « Non. »

Monsieur le Maire : « Plus de trois fois au conseil municipal. »

Madame LEVRAY : « Non. Il y a des absents excusés, absence avec procuration et absence tout court. »

Monsieur le Maire : « Je pense que nous allons écrire aux personnes concernées pour leur demander de régulariser leur situation. Mais il semblerait que Monsieur SEGARD veuille rester conseiller municipal, j'en ai discuté avec Madame DEWINTRE tout à l'heure. On appliquera le règlement. »

Madame DELECOURT : « C'est son choix mais c'est dommage. Cela pourrait être plus pertinent pour tout le monde d'avoir des personnes présentes. Merci. »

Monsieur le Maire : « On appliquera le règlement. Autres questions ? Non. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DEREPPER : « Monsieur le Maire, les décisions des 6 et 21 novembre sont pour moi identiques avec des montants différents, pour le même sinistre, est-ce que l'on pourrait avoir un éclairage s'il vous plaît ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Il y a eu deux sinistres différents. Il y en a eu deux en une semaine pas deux le même jour pour information. »

Monsieur DEREPPER : « Je remercie Monsieur BARRET d'avoir baptisé le rond-point des Bruyères car je me posais la question car dans la décision on peut lire rond-point d'une grande enseigne de la restauration rapide, ce serait peut-être bien aussi de pouvoir rebaptiser ce rond-point avec nos amis de Saint-Omer pour qu'il ait vraiment un nom. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? Non. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Béatrice LEMAIRE en qualité de secrétaire.

INTERCOMMUNALITE – EAU/ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service public de l'eau potable, disposition inscrite dans la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Conformément au Décret n° 2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services

publics d'eau et d'assainissement.

Il est à noter que les indicateurs repris dans le tableau suivant ne traite pas le servicede l'eau potable pour les communes membres de NOREADE et du SIDEALF.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée ;
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable ;
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2022

	Contrat Urbain	Contrat Rural	Contrat Aire-Wittes	Régie CAPSO
Nombre d'abonnés	24 348 <i>24 104 en 2021</i>	4 908 <i>4 870 en 2021</i>	5 263 <i>5 180 en 2021</i>	8 856 <i>8910 en 2021</i>
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.35% <i>0.29% en 2021</i>	0.68% <i>1.07% en 2021</i>	1.16% <i>1.19% en 2021</i>	0.16% <i>0.16% en 2021</i>
Capacité de désendettement du budget annexe	4.83 ans			2,30 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.37% <i>2.02% en 2021</i>	2.75% <i>1.82% en 2021</i>	4.24% <i>2.44% en 2021</i>	6.79% <i>5.35% en 2021</i>
Taux de réclamations	0.15% <i>0.12% en 2021</i>	6.80% <i>5.2% en 2021</i>	1.60% <i>5.8% en 2021</i>	0.11% <i>0.6% en 2021</i>
Taux de conformité des prélèvements ARS				
<u>Bactériologique</u>	100%	100%	100%	100%
<u>Physico-chimique</u>	76%	80%	100%	74%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	110	115	115	70
Rendement du réseau de distribution	89.90% <i>87.60% en 2021</i>	89.30% <i>93.15% en 2021</i>	72.97% <i>76.6% en 2021</i>	82.60% <i>85.02% en 2021</i>
Indice linéaire des volumes non comptés ($m^3/j/km$)	3.49	0.94	4.59	2.06
Indice linéaire de pertes en réseau ($m^3/j/km$)	3.19 <i>3.82 en 2021</i>	0.94 <i>0.57 en 2021</i>	4.52 <i>3.96 en 2021</i>	2.06 <i>1.82 en 2021</i>
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	nc	80%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.99% <i>1.08% en 2021</i>	4.88% <i>nc en 2021</i>	2.85% <i>2.28% en 2021</i>	3.10% <i>3.48% en 2021</i>
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%

Pour les contrats Urbains et Aire/Wittes les taux de renouvellement progressent, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. Pour la Régie eau l'objectif est d'atteindre pour 2025 le taux de 0.25% et 0.50% en 2030.

Pour les deux budgets la capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent pour l'ensemble des services.

Par délibération n° D177-23, la CAPSO a renforcé sa procédure de recouvrement pour la régie et un travail avec la trésorerie est engagé pour permettre d'améliorer ce taux.

Le taux de réclamation sur le contrat rural est resté élevé, principalement dû à l'intégration par Suez des réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann » alors qu'elles ne sont pas considérées comme réclamation.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

Par contre des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl et la chloridazone avec des dépassements de la limite de qualité fixée à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate. De façon générale, les rendements de réseaux sont satisfaisants et même très bons pour les contrats Urbain et Rural. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Urbain	Facture 2022			Facture 2023		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			92.16			97.91
Abonnement /an			55.08			58.52
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,2118 €/m3	6.78	120 m3	0,2251 €/m3	7,20
33 - 150 m3		0,3443 €/m3	30.30		0,3658 €/m3	32.19
>150 m3		0,9215 €/m3			0,9792 €/m3	
Part Collectivité			119,52			119,52
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,82 €/m3	26,24	120 m3	0,82 €/m3	26,24
33 - 150 m3		1,06 €/m3	93,28		1,06 €/m3	93,28
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	

Prix HT et hors redevances			211.68			217,43
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0730 €/m3	8.76	120 m3	0,0730 €/m3	8.76
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38.40
Organismes publics			50.76			47.16
TVA		5.5%	14.43		5.5%	14.55
Prix TTC			276.87			279.14

Service Rural Facture 2022 Facture 2023

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			141,25			147,97
Abonnement /an			55,34			57,98
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,4872 €/m3	15.59	120 m3	0,5104 €/m3	16.33
33 - 150 m3		0,7991 €/m3	70.32		0,8371 €/m3	73.66
>150 m3		1,413 €/m3	0		1,4803 €/m3	0
Part Collectivité			84,80			84,80
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,67 €/m3	21,44	120 m3	0,67 €/m3	21,44
33 - 150 m3		0,72 €/m3	63,36		0,72 €/m3	63,36
>150 m3		0,10 €/m3			0,10 €/m3	
Prix HT et hors redevances			226,05			232,77
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0860 €/m3	10,32	120 m3	0,0860 €/m3	10,32
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38.40
Organismes publics			52,32			48,72
TVA		5.5%	15.31		5.5%	12.80
Prix TTC			293.68			296.97

Service Aire/Wittes

Facture 2022

Facture 2023

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			152.14			155.39
Abonnement /an			46,78			47,80
Consommation :	120 m3	0,878 €/m3	105.36	120 m3	0,8966 €/m3	107.59
Part Collectivité			48,00			48,00
Consommation :	120 m3	0,40 €/m3	48,00	120 m3	0,40 €/m3	48,00
Prix HT et hors redevances			200.14			203.39
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0670 €/m3	8,04	120 m3	0,0670 €/m3	8,04
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38.40
Organismes publics			50,04			46,44
TVA		5,50%	13.76		5,50%	13.74
Prix TTC			263.94			263.57

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif de l'eau potable sur le territoire de la Régie est identique pour l'ensemble des abonnés. L'harmonisation des tarifs est terminée et a été réalisée en 4 ans.

Régie eau CAPSO

Facture 2022

Facture 2023

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part fixe			53			55
Abonnement /an			53			55
Part variable			165,52			175,32
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	1,1278 €/m3	36,09	120 m3	1,1750 €/m3	37,60
33 - 150 m3		1,4708 €/m3	129,43		1,5650 €/m3	137,72
>150 m3		1,4276 €/m3	0		1,5300 €/m3	0
Prix HT et hors redevances			218,52			230,32
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,09€/m3	10,80	120 m3	0,09€/m3	10,80
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42,00		0.32€/m3	38,40
Organismes publics			52,80			49,20
TVA		5,50%	14,92		5,50%	15,37
Prix TTC			286,24			294,89

Au 1^{er} janvier 2023, pour une consommation d'eau potable de 120 m³ par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service urbain : 1,81 € HT /m³
- Service rural : 1,94 € HT /m³
- Service Aire/Wittes : 1,70 € HT /m³
- Service Régie CAPSO : 1,92 € HT /m³

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

INTERCOMMUNALITE – EAU/ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel annexé à la présente délibération doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) La caractérisation technique du service
- 2) La tarification de l'assainissement et recettes du service
- 3) Les indicateurs de performance
- 4) Le financement des investissements
- 5) Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Le service d'assainissement

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer est assurée par :

- Notre intercommunalité par le biais de 2 délégataires : SUEZ et Véolia,
- La régie SIDEN-SIAN (Noréade) avec transfert de compétence.

Le service d'assainissement est géré en Délégation de Service Public et assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Délégataire	Périmètre	Date d'effet du contrat	Date d'échéance du contrat
Véolia	Urbain	31/12/2012	31/12/2024
Suez	Eperlecques	15/04/2009	30/04/2022
	Bayenghem-lez- Eperlecques	01/05/2022	31/12/2026
	Aire-sur-la-Lys	01/01/2016	31/12/2022
	Ecques	01/01/2023	31/12/2026
	Quiestède		

Pour rappel, au cours de l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critères de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

Actions réglementaires pour les unités techniques de St Omer et Arques

Action 1: Travaux de réhabilitation déjà identifiés à la suite des diagnostics de 2020.

Action 2 : ITV et curage/ programmation de travaux

Action 3 : Gestion prédictives des réseaux

Action 4 : Rehausse du D.O. Roux sur l'UT d'Arques

Action 5 : Etude de déracordement

Action 6 : Déconnexion des toitures de la brasserie sur l'UT de St Omer

Action 7 : Mise en place d'un pseudo séparatif pour les rues des Cordonniers et J. Guesde à Blendecques

Action 8 : Convention de déversement

Actions complémentaires sur l'ensemble des UT

Action 9 : Travaux de réhabilitation identifiés suite au diagnostic de 2020 sur l'UT de Wizernes

Action 10 : ITV de curage / programmation de travaux

Action 11 : Mise en place d'un réseau séparatif rue de Brandt et Verte Voie à Hallines

Action 12 : Enquête de branchement des particuliers

Action 13 : Tests à la fumée

Action 14 : Convention de déversement

Action 15 : Mise en place d'une bache de 15 m3 sur l'UT d'Eperlecques

Action 16 : Etude concernant l'hôpital d'Helfaut sur l'UT de Wizernes

Action 17 : Etude de la fusion des STEP de St Omer, Arques et Clairmarais

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2022 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation de Service Public d'Assainissement pour les secteurs d'Aire sur la Lys et Eperlecques :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concerne la période 2022-2026.

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} mai 2022 pour le secteur d'Eperlecques. Le secteur d'Aire-sur-La-Lys a été intégré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Projet de construction de la future station d'épuration :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a mandaté le Cabinet Merlin pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues de station d'épuration et la construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement des STEP existantes de St Omer, d'Arques et de Clairmarais.

En effet, la plupart de ces stations a été construite il y a une trentaine d'années et montre des signes de vétusté. Le vieillissement du génie civil a pu être constaté par l'apparition de fuites et de casses sur certains ouvrages.

Afin d'anticiper les probables évolutions de la réglementation concernant la gestion des boues issues de stations d'épuration notamment la valorisation en agriculture, le projet s'orienterait vers la mise en place d'un méthaniseur, l'objectif premier étant la réduction du volume de boues et la limitation des coûts de traitement.

Autosurveillance :

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement consiste à la surveillance des réseaux de collecte ainsi que des stations d'épuration. Les points de contrôle se situent au niveau des déversoirs d'orage présents sur les réseaux de collecte, et sur les points d'entrée et de sortie des unités de traitement.

A la suite du contrôle des ouvrages réalisés par la société OTech pour le compte de l'Agence de l'Eau et celui de la collectivité, il a été décidé de faire le point sur l'autosurveillance des déversoirs d'orage et des ouvrages de traitement.

Courant 2022, le délégataire et la collectivité ont réalisé des visites sur l'ensemble des points sensibles du réseau de collecte afin de déterminer les modifications à réaliser afin de répondre aux conclusions de l'audit réalisé par Otech. À la suite de ces visites, un plan d'actions est en cours de validation.

Il a été convenu lors de la renégociation du contrat urbain d'une enveloppe financière afin que le délégataire réalise les modifications nécessaires à l'amélioration de l'autosurveillance.

La gestion dynamique des réseaux

Face au changement climatique, à une urbanisation croissante et une réglementation de plus en plus stricte, la gestion de l'eau s'avère toujours plus complexe.

En complément du déraccordement des eaux pluviales du réseau séparatif des eaux usées, une étude concernant la mise en place d'une vanne de type F/Reg a été lancée.

Les dispositifs F-Reg permettent d'utiliser les conduites d'assainissement pour leur donner une fonction de stockage et ainsi limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

Afin de tester en situation réelle et vérifier l'efficacité de ce dispositif, il a été décidé de réaliser sa mise en place sur un site pilote. Une étude a été lancée afin de déterminer le site le plus approprié et dimensionner l'ouvrage. Le site retenu est situé à proximité du déversoir de la rue du Dr Roux à Arques.

L'étude de déraccordement

La collectivité a mandaté la société V2R afin de réaliser une étude de déraccordement des eaux pluviales et identifier les zones imperméabilisées (parking, toiture) qui sont à ce jour raccordées au réseau d'eaux usées.

En collaboration avec les communes concernées, le service d'assainissement essaiera ensuite de déterminer des solutions alternatives afin d'infiltrer ou d'évacuer de manière séparative les eaux pluviales.

Il a donc été identifié lors de ces échanges que la commune d'Arques prévoyait la transformation d'un de ses stades enherbés en terrain synthétique sans aménagement particulier au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

Afin d'éviter le rejet d'un important volume d'eaux parasites (environ 12 500m³ annuellement), il a été identifié un réseau pluvial à proximité.

À la suite de ce constat et afin d'éviter le rejet au réseau unitaire, la commune d'Arques a engagé des travaux afin de permettre le rejet de ces eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales.

Les travaux sur réseaux

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2022, des opérations d'extension et de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur.

Création - Extension de réseaux :

- Rues du Ganspette et de Bleue Maison à Eperlecques
- Rue de St Gilles, du Ranch, et du Marais de la Vlotte à Eperlecques

Réhabilitation de réseaux :

- Rue de Verdun à Arques
- Rue Denis Papin à Arques
- Rue Emile Delattre à Arques
- Rue Faucille à Blendecques
- Démarrage Rue F. Mitterrand à Arques
- Rue Eugène Varlin à Longuenesse
- Rue des Chartreux à Longuenesse
- Démarrage Rue de la Poissonnerie à St Omer (en cours)
- Rues de l'Abbaye et Léon Belly à St Omer
- Rue Pottier à Wardrecques
- Rue des écoles, Ulmann et Braille à Wizernes

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

Le bureau d'études Artélia a réalisé un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire sur la Lys, Arques et Saint Omer. Les objectifs de cette étude sont :

- L'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- L'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances ;
- Argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes ;
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles ;
- Permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Aussi, une consultation pour la réalisation de nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie des STEP de plus de 10000 EH a été lancée fin 2022. Le marché a été notifié à Veolia en juin 2023 pour une durée de 15 mois. L'objectif est de déterminer quelles substances sont significativement présentes en entrée et/ou en sortie de STEP mais aussi de voir si ces substances ont évolué par rapport aux précédentes campagnes. Retrouve-t-on les mêmes substances et si oui dans les mêmes proportions ?

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre Véolia :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 552	64 491
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	43	43
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1657,3	1677
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,50	2,61
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005	0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,53	3,24
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,44%	1,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,24%	2,44%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,14

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ (Aire-sur-la-Lys, Ecques et Quiestède) :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10490	10715
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	323,3	340,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,63498	3,55283
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	76	79
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0002
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,86	4,13
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,62	0,79

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ(Eperlecques) :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 910	3042
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35,47	34,86
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,02	3,1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56%	60%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	61	61
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,3	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1%	2,7%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Les tarifs de l'assainissement

Facture type en €	Contrat secteur urbain		Contrat Aire sur la Lys - Ecques - Quiestède				Contrat secteur rural Eperlecques - Bayenghem-lez- Eperlecques	
	au 01/01/2022	au 01/01/2023	Aire sur la Lys		Ecques - Quiestède		au 01/01/2022	au 01/01/2023
			au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2022	au 01/01/2023		
Part de la collectivité								
Part fixe annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Montant HT/120 m3	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Part du délégataire								
Part fixe annuelle	32,62 €	34,56 €	11,42 €	31,36 €	89,00 €	31,36 €	53,48 €	31,36 €
Part proportionnelle	115,84 €	126,83 €	238,55 €	210,84 €	234,05 €	266,20 €	128,36 €	160,50 €
Montant HT/120 m3	148,46 €	161,39 €	249,97 €	242,20 €	323,05 €	297,56 €	181,84 €	191,86 €
Taxes et redevances								
TVA	27,33 €	28,50 €	39,65 €	38,76 €	44,78 €	42,12 €	32,94 €	33,83 €
Agence de l'Eau	25,20 €	24,00 €	25,20 €	24,00 €	25,20 €	24,00 €	25,20 €	24,00 €
VNF	0,00 €	0,00 €	1,38 €	1,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	300,59 €	313,49 €	436,20 €	426,34 €	492,63 €	463,28 €	362,39 €	372,09 €
Evolution	4,29%		-2,26%		-5,96%		2,68%	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats.

Pour le contrat urbain, l'évolution des tarifs est liée à l'actualisation contractuelle. En revanche, pour les contrats d'Aire sur la Lys et d'Eperlecques, l'évolution tarifaire est liée aux nouveaux tarifs négociés dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

INTERCOMMUNALITE – EAU/ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2022 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2023 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2022 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le mode de facturation pour les contrôles de conception et de bonne exécution change et se fera en deux temps. Dans un premier temps, la facturation des 60 € relative au contrôle de conception est établie auprès de l'usager par un titre du Trésor Public dès la fin de l'instruction du dossier par le SPANC dans sa phase de conception (arrêté de travaux). Puis, la facturation des 150 € pour le contrôle d'exécution est établie à l'issue des travaux.

Au cours de l'année 2022, ont été réalisés :

- 315 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 279 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 76 % sont non conformes,
- 112 contrôles de conception,
- 54 contrôles d'exécution.

Aussi, en fin d'année 2022, la mise en place des pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente a débuté : 27 pénalités ont été émises sur 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2022.

INTERCOMMUNALITE – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2022

Le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire Sur La Lys, Longuenesse et Théroouanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier-carton et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre en porte à porte et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le bilan de l'année 2022 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 662 T (43 977 T en 2021) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25 367 T d'ordures ménagères,
- 5 301 T de tri sélectif,
- 5 348 T de verre,
- 1 241 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 80 T d'encombrants,
- 6 325 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 19.06 % contre 17.88 % en 2021.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 26 476 T de déchets, soit une production totale de 69 427 T (63 845.37 T en 2021), ce qui représente une production par habitant de

659.92 kg/an/hab (609.34 kg/an en 2021). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 56.02 % (53.41 % en 2021).

La prestation de service d'ASTRADEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 465 639.18 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 6 431.70 €. La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 462 109.75 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 289 832.48 €, elles sont couvertes par 15 871 813.05 € de recettes :

- la TEOM pour 11 504 554 € (10 250 000 € en 2021),
- les recettes de la redevance spéciale pour 823 655.15 € (700 533 € en 2020),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 389 625.02 € (2 536 899 € en 2021),
- les remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 129 047.48 € (126 677 € en 2021).

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 6 616 987.44 €. Le coût de traitement s'élève à 8 672 845.04 €.

Madame DELECOURT : « Des citoyens de la commune nous font remarquer que des containers à papier et des colonnes à verre sont implantés à des endroits peu commodes ou inexistant dans certains quartiers. Une réflexion pourrait-elle être engagée pour que ceux-ci soient plus accessibles et répartis équitablement dans la commune ? »

Monsieur le Maire : « Quand j'ai ce genre de remontées, j'interviens auprès de la CAPSO. Je l'ai fait dernièrement pour le quartier des Genêts, donc si on me remonte l'information, je demanderai à la CAPSO s'il est possible de changer, ce sont eux qui décident. Parfois, ce n'est pas toujours logique car aux Genêts, ils ont demandé de l'implanter dans le quartier et il a été déposé près du parking du cimetière de Saint-Omer, parfois chercher à comprendre c'est commencer à désobéir. Si on me fait remonter l'information, j'interviendrai auprès de la CAPSO. »

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers.

COMMERCES – OUVERTURES DOMINICALES – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 AVRIL 2015 – FIXATION DES DATES D'OUVERTURES POUR 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 6 août 2015, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, comporte des modifications importantes pour l'application des dérogations au repos dominical liées à l'ouverture des commerces. Jusqu'en 2015, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de cinq par an, par autorisation du Maire, prise par arrêté municipal par branche d'activités.

Depuis la loi du 06 août 2015, ce nombre peut être porté à douze dimanches à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis **conforme** de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. En définitive, le nombre maximal de dimanche autorisé à travailler pour cette catégorie de commerce est de douze sur l'année. L'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale tout entière. Elle ne peut être individualisée.

Enfin, les autorisations doivent maintenant être prises toujours par décision du Maire mais en recueillant préalablement l'avis du conseil municipal, et ce, avant le 31 décembre de l'année. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Une demande a donc été faite par les services auprès des enseignants sollicitant chaque année des dérogations au travail dominical. Les demandes au-delà des 5 dimanches ont également été transmises auprès de la CAPSO pour avis.

Recensement des demandes :

Catégorie commerces	Demandes pour 2024
Hypermarché Supermarché	Dimanches 14 janvier, 30 juin, 1 ^{er} septembre, 27 octobre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Habillement Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie et bijouterie fantaisie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Maroquinerie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Parfumeries, produits de beauté, accessoires beauté et coiffure Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Opticiens Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chaussures Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Jeux vidéo, jeux Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Téléphonie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chocolaterie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Decathlon	Dimanches 14 janvier, 30 juin, 8 septembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre
Bricolage et matériaux	Pas de date en 2024
Alimentation	1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Electroménager, hifi et vidéo	Pas de date en 2024
Animalerie	Dimanches 7 janvier, 4 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre
Concessions et garages automobile	Dimanches 14 janvier, 21 janvier, 11 février, 17 mars, 24 mars, 21 avril, 16 juin, 23 juin, 15 septembre, 22 septembre, 13 octobre et 17 novembre
Cuisinella	Pas de date en 2024
Vins et spiritueux	16 juin, 24 novembre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Picard	8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Librairies	1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes reprises ci-dessus sous réserve pour les demandes au-delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

FINANCES – SUBVENTION 2024 – AVANCE DE TRESORERIE A LONGUENESSE BASKET

CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2023,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2024 interviendra au plus tard le 15 avril 2024 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2024.

Parmi elles, Longuenesse Basket Club justifie d'un besoin de trésorerie afin d'assurer une gestion financière sereine du club et de faire face à toutes les échéances prévues sur le premier trimestre 2024.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 VOTEE (délibération n°2023-23 du 11 avril 2023)	AVANCE PROPOSEE
Longuenesse Basket Club	32 000,00 €	5 000,00 €

A l'unanimité (Madame Delphine MALIDAN est sortie de la salle pour le débat et le vote), le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de 5 000 € sur la subvention 2024 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2024,
- De prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2024.

FINANCES – SUBVENTION 2024 – AVANCE DE TRESORERIE A LA JSL FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2023,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2024 interviendra au plus tard le 15 avril 2024 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2024.

Parmi elles, la Jeunesse Sportive Longuenesse football justifie d'un besoin de trésorerie compte tenu de son budget (environ 300 000 €) et des engagements à payer avant le versement du 1er acompte de la subvention municipale (mai).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 VOTEE (délibération n°2023-23 du 11 avril 2023)	AVANCE PROPOSEE
J.S.L. FOOTBALL	70 000,00 €	15 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2024 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2024,
- De prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2024.

FINANCES – SUBVENTION 2024 – AVANCE DE TRESORERIE AU COMITE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2023,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2024 interviendra au plus tard le 15 avril 2024 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2024.

Parmi elles, le Comité des Fêtes justifie d'un besoin de trésorerie afin de retenir dès le début de l'année, l'artiste pour l'opération « Eté en fête » et ainsi pouvoir régler le versement de l'acompte demandé sur la prestation.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 VOTEE (délibération n°2023-23 du 11 avril 2023)	AVANCE PROPOSEE
Comité des fêtes	120 000,00 €	60 000,00 €

A l'unanimité (Madame Florence NIVERT, Madame Brigitte LECOUSTRE, Monsieur Arnaud ROUSSEL, Madame Béatrice LEMAIRE, Madame Delphine BARBIER, Madame Amélie DELTOUR sont sortis de la salle pour le débat et le vote), le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de 60 000 € sur la subvention 2024 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2024,
- De prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 024 du budget 2024.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Ville de Longuenesse adopté le 11 avril 2023,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour constituer une provision pour litiges et risques contentieux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
67	673.4221	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 64 700,00 €
68	6815.01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	64 700,00 €
TOTAL			0,00 €

Monsieur le Maire : « C'est vrai que l'on pourrait penser que l'on pourrait inverser les questions mais on explique le pourquoi dans la question suivante mais c'est comme cela. Il s'agit d'un contentieux ouvert, non seulement nous avons eu des misères sur l'école Léon Blum qui ont entraîné du retard, nous avons subi le dépôt de bilan et nous devons ouvrir un crédit car le liquidateur nous réclame de l'argent, Monsieur BARRET. »

Monsieur BARRET : « La société a été liquidée, un liquidateur est chargé de recouvrer éventuellement les créances et il nous réclame le paiement des factures que nous avons payé mais dans la mesure où il y avait des pénalités de retard qui avaient été déduites par le maître d'œuvre qui fait les préparations des factures, nous n'avons pas payé le montant de la facture. Il réclame les factures de tels montants, qui ont été payées, mais avec un montant plus bas. Malgré ces échanges, cela n'a pas suffi et nous avons été assignés devant le tribunal de commerce et cela sera statué début 2024, mais en même temps ces factures ont été payées. Dans la mesure où on nous réclame l'intégralité du montant des factures, nous devons faire une provision qui correspond à un certain pourcentage de ce montant. »

Monsieur le Maire : « C'est quand même fort de café, c'est nous qui avons subi les dommages collatéraux et c'est nous qui allons nous retrouver bientôt à devoir avancer une somme. »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les actions contentieuses engagées,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

A ce titre, le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il permet une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le trésorier suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15).

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer sur la constitution de provision dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE DOSSIER	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES DOTATIONS EN 2023	MONTANT DES REPRISES EN 2023	SOLDE
Provision pour litiges	20220254	Recours en justice par la SARL SAMERIENNE MENUISERIE ET EBENISTERIE (SELARL RM&A) pour non-règlement de factures	2023	64 700,00	64 700,00	0,00	64 700,00

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le provisionnement à hauteur de 64 700 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à la Société SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE (la SELARL RUFFIN MANDATAIRES ET ASSOCIES RM&A agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE),
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus en décision modificative du budget principal,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

FINANCES – INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2024 – DEROGATION AU PRINCIPE DE L'ANNUALITE

Monsieur le Maire : « La règle est que l'on ne peut pas investir avant le vote du budget sauf à hauteur de 25 % des crédits ouverts entre la période du 1^{er} janvier et du 15 avril, date du vote du budget. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1° D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 193 263 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » : 393 274 €,
 - 204 « Subventions d'équipement versées » : 34 000 €,
 - 21 « Immobilisations corporelles » : 2 949 020 €,
 - 23 « Immobilisations en cours » : 1 396 760 €,
- soit un total de 4 773 054 €.

2° D'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2024.

FINANCES – LOCATION DE LA SALLE DES FETES – REVALORISATION DE LA CAUTION

Monsieur le Maire : « On peut considérer que le prix de la location, quand on compare, je n'ai pas l'habitude de comparer, est raisonnable mais par rapport à l'entretien de la salle, on doit augmenter la caution avec peut-être un nettoyage compris dans le prix. »

Par délibération n° 53/2012 du 10 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

1) Location des salles communales

Locaux	Longuenessois	Extérieurs	Caution
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville avec les cuisines	340 €	440 €	220 €
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville sans les cuisines	190 €	250 €	170 €
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle du Centre Culturel Lamartine	190 €	250 €	170 €
Salle Léo Lagrange	150 €	200,00 €	80 €
Salle des Conférences	50,00 €	80,00 €	35,00 €
Maison des Associations	50,00 €	80,00 €	35,00 €

2) Location de vaisselle

Couverts : 52,50 € pour chaque tranche de 50 couverts.

Verres : mêmes dispositions que pour les couverts.

Compte tenu des nombreuses dégradations constatées lors des locations de la salle des fêtes ainsi que l'absence de nettoyage, à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le montant de la caution de la salle des fêtes et d'ajouter une caution supplémentaire concernant la location de la salle des fêtes avec les cuisines et de la fixer à 250 €, aussi bien pour les particuliers que pour les associations, les élus ou les membres du personnel, et ce, afin de couvrir les éventuelles incivilités, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1) Location des salles communales

Locaux	Longuenessois	Extérieurs	Caution
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville avec les cuisines	340 €	440 €	250 € (pour la salle) 250 € (pour les cuisines)
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville sans les cuisines	190 €	250 €	250 €
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle du Centre Culturel Lamartine	190 €	250 €	170 €
Salle Léo Lagrange	150 €	200,00 €	80 €
Salle des Conférences	50,00 €	80,00 €	35,00 €
Maison des Associations	50,00 €	80,00 €	35,00 €

2) Location de vaisselle

Couverts : 52,50 € pour chaque tranche de 50 couverts.

Verres : mêmes dispositions que pour les couverts.

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-

Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **De décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 05 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.49 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		3.69 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **De prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant ci-dessus.

- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- ♦ **D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que le ou les bons de commande correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que le responsable du pôle proximité a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2023,

Considérant le nombre de personnes travaillant dans ce pôle et le fait qu'il ne regroupe pas plusieurs services, il convient de transformer celui-ci en service, et de transformer l'emploi de responsable du pôle proximité en responsable du service proximité,

Considérant que l'agent qui occupait les fonctions d'agent chargé de la comptabilité a changé de fonctions et occupe désormais le poste de responsable du service proximité,

A cet égard, il convient de supprimer un des emplois d'agent chargé de la comptabilité ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur BARRET : « Une petite précision, le CST devait se réunir le 8 décembre mais il s'est réuni le 11 décembre et a rendu un avis favorable pour toutes les questions qui sont à l'ordre du jour. Il devait se réunir le 8 décembre c'est la raison pour laquelle sur les projets de délibérations, il est noté le 8 décembre mais c'est bien le 11 décembre. »

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à la suppression d'un emploi d'agent chargé de la comptabilité ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs à compter du 1^{er} novembre 2023,
- de transformer l'emploi de responsable du pôle proximité en responsable du service proximité ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES LIEES A UNE AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'augmentation de l'activité du service jeunesse, notamment à la suite de la reprise en régie de la restauration scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail de deux agents.

Considérant que les deux agents effectuent respectivement 28 heures et 24 heures par semaine, il convient d'augmenter leur temps de travail à raison de 35 heures par semaine,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression des emplois d'agents chargés de l'animation à raison de 24 heures et 28 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2024,
- La création des emplois d'agent chargé de l'animation à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2024 ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C (adjoints d'animation, adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASTREINTES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Au vu des événements climatiques qui ont eu lieu au mois de novembre, le règlement des astreintes doit être mis à jour, notamment la partie concernant l'activation du plan communal de sauvegarde afin d'y intégrer les agents de la police municipale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la mise à jour du règlement interne des astreintes (joint à la présente délibération – les modifications proposées apparaissant en bleu dans le texte) avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023 considérant les événements climatiques qui ont eu lieu au mois de novembre sur notre territoire.

BATIMENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX DES COMMUNES ADHERENTES – ADHESION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-12-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les communes de l'agglomération dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des défibrillateurs pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens constituant l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, suivi de la maintenance, facturation).

Il est proposé aux communes d'adhérer au groupement de commandes, soit pour :

- L'achat et la maintenance des défibrillateurs (également du parc existant),
- La maintenance seule des défibrillateurs du parc existant.

Lorsque la CAPSO coordonne le groupement de commandes, il n'est pas demandé aux communes membres de procéder au remboursement des frais engagés. La CAPSO prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs (également sur le parc existant),
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et la CAO de la CAPSO, CAO du groupement.
- de valider la prise en charge des frais de coordination par la CAPSO pour le lancement de la consultation,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

JEUNESSE – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES SEJOURS DE VACANCES – ANNEE 2024

La ville de Longuenesse organise divers accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances sur toute l'année, en périscolaire ou extrascolaire. Ceux-ci peuvent se dérouler sur différentes structures de la ville agréées : l'école maternelle Blériot (accueil Salamandre), l'ex-école maternelle Pasteur (accueil Pasteur), la salle des Fêtes et le chalet à MORBIER. Il est possible également que les séjours de vacances s'implantent en d'autres lieux, campings ou hébergements agréés.

Monsieur le Maire : « Cela n'a rien à voir avec la délibération mais il faut préciser que nous avons obtenu une subvention. »

Monsieur Eric FOULON : « Oui une subvention de 19 500 € pour la colonie d'été. Le dispositif colonie apprenante a évolué. Avant il fallait 2 heures d'enseignement. Ils ont revu leur copie cette année, en 2023, et nous n'avons plus ces heures d'enseignement. Forcément, nous l'avons su en mai/juin. D'ailleurs, je remercie Coralie qui a été très réactive et qui a réussi à déposer le dossier pour la colonie d'été, et nous avons obtenu quand même 19 500 €, ce n'est pas rien. On a dit que cette année nous faisons les dossiers pour tout, en espérant que le dispositif sera reconduit. J'ai eu une personne de la Jeunesse et des Sports et apparemment oui. Mais, je lui ai posé la question pour la colonie de février qui aurait pu être colonie labellisée puisqu'il y a un apprentissage du ski, mais le dispositif n'est pas en route avant les vacances de Pâques, c'est dommage. »

Madame LEVRAY : « On peut souligner la diversité et la qualité de ces projets dans ce domaine. Mais, est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'harmoniser toutes ces offres d'accueil, de loisirs et de séjours avec ceux qui sont proposées dans le cadre associatif de manière à ce qu'il y ait plus de visibilité pour nos concitoyens dans le catalogue des possibilités qui leur sont offertes ? Car il y a quand même un panel de choses qui se font, qui ne sont pas concurrentielles, mais pour autant les gens ne s'y retrouvent pas, ce serait bien de connaître toutes les activités offertes sur la commune. »

Monsieur Eric FOULON : « Il y a quand même eu une information, justement on s'attelle à ce qu'il y ait une information pour que l'on ait au moins des enfants qui viennent, cela passe par le Vivre à Longuenesse, les panneaux d'affichage, des flyers que l'on donne dans les écoles, donc je pense que l'information y est, peut être pas une information globale, encore que si, puisque dans le Vivre à Longuenesse, on le fait. Après c'est sûr, il y a certaines associations qui font des choses, peut être à d'autres moments, je peux en parler, comme le camp des Bruyères que l'on organise en juillet mais pas sur ces périodes-là. »

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les ouvertures pour l'année 2024 des accueils de loisirs et des séjours de vacances, comme suit :

A – OUVERTURE D'ACCUEILS DE LOISIRS

1) Accueil de loisirs Salamandre (dans les locaux de l'école Blériot)

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis *en périscolaire* de 16h à 18h
- le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- sur la totalité des petites vacances (Automne, Noël, Hiver et Printemps)
- . *capacité d'accueil de 70 enfants de 2 à 15 ans (24 moins de 6 ans et 46 de plus de 6 ans)*

2) Accueil de loisirs Pasteur (dans les locaux de l'ex-école maternelle Pasteur)

- le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- sur la totalité des petites vacances (Automne, Noël, Hiver et Printemps)
- l'été, du 1^{er} au 23 août (accueil de loisirs maternel / 3-5 ans)
- . *capacité d'accueil de 124 enfants (72 moins de 6 ans et 52 plus de 6 ans)*

3) Accueil de loisirs élémentaire été (à la salle des Fêtes rue Joliot Curie)

- du 1^{er} au 23 août
- . *capacité d'accueil de 150 enfants de 6 à 15 ans*

L'amplitude d'ouverture des différents accueils de loisirs sera de 7h30 (7h45 en août) à 18h15.
Les enfants pourront être accueillis dès leur scolarisation.

B - OUVERTURE DE SEJOURS DE VACANCES

1) Une colonie d'hiver (dans le chalet de la Ville à MORBIER)

- la première semaine des vacances d'hiver (Zone B) soit du vendredi 23 février au vendredi 1^{er} mars 2024
- . *capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans, en fonction de la répartition des couchages*

2) Une colonie d'été (dans le chalet de la Ville à MORBIER)

- 2 semaines en juillet (du 10 au 21)
- . *capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans, en fonction de la répartition des couchages*

3) Une colonie PRE (au Centre AFL de Fort-Mahon)

(compétence CAPSO, délégation donnée à la Ville pour l'organisation)

- du 27 avril au 4 mai
- . *capacité d'accueil de 20 enfants de 6 à 11 ans, suivis par le PRE*

4) Des camps d'ados

- un camp d'ados aux vacances de printemps dans le chalet de Morbier (12 jours, du 20 avril au 1^{er} mai 2024)
- . *capacité d'accueil de 10 adolescents de 11 à 15 ans (sous réserve de modification) issus en priorité des quartiers QPV (demande de subvention Politique Ville)*

- un camp d'ados sous tente sur la Côte d'Opale (12 jours du 12 au 23 août)
- . *capacité d'accueil de 12 adolescents de 11 à 15 ans issus en priorité des quartiers QPV (demande de subvention Politique Ville)*

5) Un séjour « En familles » (lieu à déterminer, assez proche)

- 1 semaine en août (du 24 au 31 août)
- . *capacité d'accueil de 30 personnes (adultes et enfants) issues en priorité des quartiers QPV (demande de subvention Politique Ville)*

Chacun de ces dispositifs fera l'objet d'une demande d'ouverture auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, excepté le séjour « En familles ».

Pour chaque accueil ou colonie, l'encadrement (direction et animation) sera assuré par des adjoints et adjointes d'animation du Service Jeunesse de la Ville et des personnes recrutées en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le nombre et la qualification de ces personnels sera conforme à la réglementation en vigueur et restera fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin d'assurer le service de restauration ainsi que l'entretien des locaux pour les accueils de loisirs et les colonies, il sera procédé au recrutement de personnel en CDD, pour la durée des différents dispositifs.

URBANISME – STILNOR – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE AVENUE CLEMENCEAU A LA COMMUNE (SUPERFICIE ENVIRON 81 M²)

Dans le cadre du projet de construction de bâtiments collectifs à usage d'habitation sur les terrains de l'ancienne école Jaurès, la société STILNOR, aujourd'hui propriétaire, souhaite céder à la commune et à l'euro symbolique une bande de 1 m de profondeur le long du trottoir de l'avenue Clémenceau (soit environ une surface d'environ 81 m²).

Il semble judicieux de modifier la limite du domaine public à des fins sécuritaires (création d'un cheminement piétonnier) permettant ainsi de pouvoir reculer l'implantation des bâtiments collectifs. Cette bande de terrains sera ensuite incorporée au domaine public dès son acquisition.

Un plan de localisation et un plan de division sont joints.

Considérant la cession à l'euro symbolique, l'estimation des domaines n'est donc pas nécessaire.

L'intégralité des frais de bornage et de cession sont à la charge de la société Stilnor, propriétaire actuel.

Monsieur le Maire : « J'y reviendrai après car cela fait l'objet d'une question diverse, ce mètre permet de reculer les bâtiments qui étaient au départ prévus au ras du trottoir. Nous aurions aimé plus d'un mètre mais la CAPSO n'a pu nous accorder qu'un mètre, d'où cette modification. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires,
- De décider l'intégration de ce terrain dans le domaine public dès son acquisition.

MOBILITE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT VELO – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

La mobilité cyclable est aujourd'hui largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- Environnementaux car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- De santé publique car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- Économiques car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- Sociaux eu égard par exemple au coût d'acquisition d'un vélo.

Au vu des enjeux que représente la mobilité cyclable sur notre territoire, il est proposé de poursuivre l'aide à l'achat vélo pour tous les habitants de Longuenesse, durant l'année 2024.

Cette aide de 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure est plafonnée à 100 € pour l'achat d'un vélo électrique, classique, cargo et vélo adapté pour le handicap (hors BMX).

Afin de favoriser l'économie et le commerce local et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, cette aide sera offerte sous forme de chèques HappyKdo dans la limite de 150 dossiers pour 2024 (dossiers envoyés prioritairement par mail, jusqu'au 31 décembre 2024)

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être résident de la commune,
- sans condition de revenus,
- avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO durant l'année 2024,
- avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo,
- limité à un dossier par foyer fiscal.

Madame MALIDAN : « Pour votre information, les deux premières années, nous avons fait bénéficier de cette aide 115 foyers de la commune. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais simplement ajouter que la reconduction de ce dispositif est un très bon signal en termes de développement durable et j'ajouterai également qu'il est tout à fait en lien avec l'organisation dernièrement d'une rencontre sur la stratégie vélo qui est une excellente initiative et j'espère qu'elle en appellera d'autres. Merci Madame MALIDAN car le sujet du développement durable préoccupe au plus haut point, il n'y a plus de temps à perdre dans ce domaine. Il faut tous se mobiliser. »

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE – CONTRAT DE VILLE – PROLONGATION DE LA MESURE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

VU,

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- L'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans le QPV,
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2016 autorisant le Président de l'agglomération à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB,
- La délibération du conseil communautaire n° D305-22 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions d'abattement de la TFPB qui auraient reçu un avis favorable des conseils municipaux concernés ainsi que tout autre document en référence à ces conventions,

CONSIDERANT

- Que six bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat/ Flandre Opale Habitat / SIA Habitat/ Habitat Hauts-de-France/ Cottage des Flandres/ Société Immobilière Grand Hainaut (ex-SA du Hainaut) ont signé un contrat de ville, s'engageant à élaborer un plan d'actions partenarial en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Que 10 des 12 conventions triennales ont fait l'objet d'un avenant pour la période 2023,
- Que le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prolongation de la mesure d'abattement de la TFPB en 2024 sur les périmètres prioritaires 2023,

- Que les avenants signés pour 2023 arrivent à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant la signature d'un quatrième avenant intégrant le plan d'actions 2024 aux conventions initiales,

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Ces conventions sont signées par l'Etat, la CAPSO, les bailleurs sociaux et les communes concernées.

L'abattement de 30 % de la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux...),
- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social...).

Les plans d'actions sont établis en concertation avec les communes, l'agglomération et les bailleurs, ceci en fonction des diagnostics partagés sur le quartier mettant en exergue les dépenses à programmer. Les conventions initiales ont été rédigées sur le modèle de convention de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Signées pour la période 2016-2018, elles ont fait l'objet d'avenants successifs jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB représente une enveloppe financière annuelle de 323 567 € selon les données 2023.

Commune	Bailleurs	QPV	Montant
Aire sur la Lys	Pas-de-Calais Habitat	QP062058 « Centre historique »	1 054
Aire sur la Lys	Flandres Opale Habitat	QP062058 « Centre historique »	28 160
Arques	Habitat Hauts de France	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	38 580
Longuenesse	Pas-de-Calais Habitat	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	95 894
Longuenesse	Flandres Opale Habitat	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	55 696
Saint-Omer	Pas-de-Calais Habitat	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	42 830
Saint-Omer	Cottage social des Flandres	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	5 355
Saint-Omer	Flandres Opale Habitat	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	25 807
Saint-Omer	SIA habitat	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	12 328
Saint-Omer	Pas de Calais Habitat	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	17 863
Total			323 567

Les contrats de ville arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les services de l'Etat ont informé la CAPSO du maintien d'une géographie prioritaire, dont les contours sont en cours de négociation.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024, en cours de discussion, prévoit la poursuite de la mesure d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires avec un dispositif transitoire en 2024 qui s'appliquerait sur la géographie prioritaire actuellement connue et une prolongation de l'abattement aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030 pour la nouvelle géographie prioritaire.

La CAPSO, en sa qualité de pilote des contrats de ville, est mobilisé dans le co-pilotage du dispositif. Elle est en ce sens signataire des conventions.

Madame LEVRAY : « Oui Monsieur le Maire, comme vous le savez, je suis intervenue sur ce sujet en commission à la CAPSO. Il n'y a de notre part aucune opposition à cette délibération puisqu'elle concerne uniquement un abatement, mais elle appelle des questionnements sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du parc immobilier locatif social dans nos quartiers. De nombreux immeubles portent des traces de vétusté importante, des locataires se plaignent de problèmes récurrents de chauffage, on en voit souvent dans le journal, d'humidité ou d'isolation. Ils se tournent vers la presse car ils sont démunis face au manque de réponse des bailleurs. Dans le PLH (Plan Local de l'Habitat) adopté à la CAPSO, Longuenesse n'est cité que pour la construction, mais pratiquement rien sur la réhabilitation. »

Monsieur le Maire : « 40 logements. »

Madame LEVRAY : « 40 logements, c'est peu, c'est ce que je dis, pratiquement rien. Notre surprise a été grande même d'apprendre par hasard, même si nous l'approuvons, qu'un projet se dessinait au Fort Maillebois, nous l'avons lu dans le journal. L'échéance annoncée de 2030 nous paraît bien éloignée compte tenu du nombre d'années sans aucuns travaux dans ce quartier. Nous avons parlé tout à l'heure même d'embellir le cadre de vie, même cela n'a même pas été fait. Nous savons qu'un tel projet reprenant les mêmes échéances existe déjà et qu'il a été présenté par le bailleur il y a plus de 5 ans. Avez-vous eu connaissance de ce projet et savez-vous pourquoi il n'a pas été mis en œuvre depuis ? »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas tout mélanger. La délibération concerne la TFPB, on sort un peu du contexte mais cela ne me dérange pas. Sur la qualité de l'habitat sur Fort Maillebois, j'ai rencontré le Directeur Général. Comme nous construisons d'autres logements par ailleurs, on risque de rencontrer une problématique que l'on ne souhaite pas du tout, vont rester au Fort Maillebois, des personnes encore plus précaires, aujourd'hui, habiter au 5^{ème} étage sans ascenseur, n'est plus possible. Il m'a proposé avec l'agence d'urbanisme de travailler sur Maillebois 2030. »

Madame LEVRAY : « Mais, ce que je vous disais dans ma question, c'est que ce projet a déjà été présenté en 2017/2018, donc il y a à peu près 5 ans à la CAPSO, il y a déjà eu un projet et depuis rien n'a été fait. Et l'échéance 2030, c'est énorme, cela fait quand même 10 ans que le quartier est en dispositif QPV et on n'a pas vu de travaux de réhabilitation fait, je sais bien qu'on ne peut pas les faire avec l'abattement de TFPB, ce n'est pas possible, sauf que le bailleur a quand même une obligation de réaliser les travaux de droit commun. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que je leur ai dit. »

Madame LEVRAY : « Apparemment l'échéance 2030 ne les dérange pas, c'est énorme. Quand on sait qu'il y a des logements dans lesquels il n'y a pas de chauffage, on a eu le cas aux Coucous l'an dernier, article dans le journal, cela va être de nouveau la même chose cette année, les gens sont obligés de se chauffer avec des radiateurs électriques, cela leur coûte un argent fou. Il y a des logements qui sont pratiquement neufs dans lesquels les gens sont obligés de mettre des seaux et des serpillières pour récupérer l'eau, les travaux courants de réhabilitation ne sont pas faits depuis fort longtemps. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes aux affaires depuis 3 ans et nous avons réussi à déclencher une étude sur Fort Maillebois. »

Madame LEVRAY : « Vous n'avez pas déclenché une étude, elle existe depuis 2017. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien que c'était pour raser, aujourd'hui je ne sais pas si financièrement ils en ont la capacité. »

Madame LEVRAY : « Toujours est-il que vous n'avez pas lancé un projet, il existe depuis 2017. Si le projet a été présenté à la CAPSO en 2017 c'est que la réflexion s'est faite bien avant. Vous aviez démissionné à l'époque, non tout ne va pas bien justement, c'est quand même une perte de temps incroyable. »

Monsieur le Maire : « Vous oubliez parfois que ce sont des privés. »

Madame LEVRAY : « Des privés auxquels nous donnons beaucoup d'argent d'Etat. »

Monsieur le Maire : « Il semblerait que vous allez faire mieux que tout le monde. »

Madame LEVRAY : « Je ne sais pas mais on peut toujours essayer. »

Monsieur le Maire : « Vous avez déjà cette idée quand même. »

Considérant ce caractère transitoire, et afin de ne pas entraver les procédures contractuelles avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les communes, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'abattement de 30 % de la TFPB et tout autre document s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Par délibération n° 2023-43 en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a décidé :

- D'entériner la municipalisation de la restauration scolaire avec confection des repas sur site et la création du service municipal nécessaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une mise en œuvre effective lors de la rentrée scolaire 2023/2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conclure les marchés publics nécessaires,
- L'inscription des dépenses et recettes nécessaires au budget primitif de la Ville,

Comme évoqué ci-dessus, une procédure de mise en concurrence a été lancée (procédure d'appel d'offres ouvert) le 28 octobre 2023 avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé, en vue de conclure un marché public propre à la Ville de Longuenesse pour l'acquisition de denrées alimentaires et de produits non alimentaires nécessaires pour la confection des repas.

Le nombre de repas journaliers estimatif servi varie entre 250 et 270, environ, 4 jours par semaine.

Ce marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande comprenant les 9 lots suivants prévoyant chacun un montant maximum annuel de commandes pouvant être effectuées :

<u>Lot(s)</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant maximum annuel HT</u>
01	Epicerie, boissons et petit économat	20 000,00 €
02	Surgelés	24 000,00 €
03	Crèmerie et produits frais	15 000,00 €
04	Pommes de Terre sous vide	5 000,00 €
05	Boucherie	7 000,00 €
06	Volaille	5 200,00 €
07	Charcuterie	5 000,00 €
08	Fruits et légumes frais	12 000,00 €
09	Boulangerie Pâtisserie	9 000,00 €

Le lot n° 09 sera passé selon une procédure distincte de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2122-8 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une année reconductible trois fois une année.

Considérant le montant maximum du marché (102 200 € HT annuel pour l'ensemble des lots x 4 ans = 408 800 € HT) et la procédure choisie, une réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le 18 décembre 2023 afin de choisir les titulaires des lots du marché, après examen des rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur DEREPPER : « Est-ce qu'il est prévu de faire un point sur le nouveau fonctionnement de la restauration scolaire ? »

Monsieur HAELEWYCK donne lecture des données d'un bilan des inscriptions à la restauration scolaire municipale de septembre à décembre 2023 :

- 357 enfants inscrits au 11 décembre 2023 :
 - Longuenessois : maternelles : 116 / Elémentaires : 156
 - Extérieurs : maternelles : 19 / Elémentaires : 66

Fréquentations moyennes journalières :

- o Septembre : 206
- o Octobre : 236
- o Novembre : 246
- o Décembre : 249

Soit une moyenne sur les 4 mois de 237 enfants/jour.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour l'ensemble des lots,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS RELIEE A LA SALLE DES SPORTS MAILLEBOIS – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 validant l'étude et autorisant Monsieur le Maire à organiser un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, désignant Monsieur le Maire en tant que président du jury, désignant comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente et trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par arrêté du Maire,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres, puis à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Vu les procès-verbaux du jury de concours du 12 novembre 2020 et du 12 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021-64 du 29 juin 2021 décidant :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, au groupement représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture (mandataire), architecte DPLG, composé également des bureaux d'études BTC (économiste de la construction, Bureau d'études technique structure et fluide), VRDAO Aménagement (Bureau d'études technique voie et réseaux divers) et Laborde Christophe (paysagiste DPLG),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement susmentionné représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture pour un montant d'honoraires provisoire fixé à 353 286,15 € H.T sur la base d'un taux de rémunération de 10,5 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes autorisations et subventions ainsi qu'à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

Il est rappelé qu'afin de réaliser le projet, il a été acté de s'adosser les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les prestations correspondant aux missions de base suivantes :

1. esquisse
2. Avant-projet sommaire (APS)
3. Avant-projet définitif (APD) + permis de construire
4. Projet (PRO) + DCE (Dossier de consultation des entreprises)
5. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
6. Visa des Etudes d'exécution (VISA)
7. Direction de l'Exécution des travaux (DET)
8. Assistance lors de l'opération de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)
9. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Après rendu des offres et négociation avec le lauréat du concours, le coût prévisionnel provisoire des travaux était le suivant : 3 364 630 € HT (comprenant deux options : restructuration extérieure façade nord et pignons ; aménagement de la placette et du cheminement vers la résidence des grives).

Les taux de rémunération du groupement s'élèvent à 10,50 % du coût prévisionnel provisoire des travaux fixant ainsi le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 353 286,15 € HT. (Une délibération ultérieure sera nécessaire pour valider l'avant-projet définitif et la nouvelle estimation du coût des travaux en découlant, ainsi que fixer en conséquence la rémunération définitive du maître d'œuvre.)

En raison de la crise énergétique internationale, il a été décidé de rechercher des solutions alternatives au gaz pour le chauffage du complexe sportif.

Au cours de l'année 2022, a été commandée une étude de faisabilité relative à la géothermie (avec apport complémentaire d'une chaussée thermoactive sur le futur parking). Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Ademe pour cette étude.

Cette étude menée par les cabinets EGEE Développement et Ferest energies a notamment porté sur la géothermie, un comparatif de solutions technique et de périmètres de travaux ainsi qu'une analyse financière.

La solution suivante a été validée en commission travaux du 3 octobre 2023 puis en commission générale du 20 novembre 2023 :

- Choix de retenir la solution énergétique d'un chauffage par géothermie avec chaussée thermoactive,
- Cette solution de chauffage sera réalisée sur le périmètre du complexe sportif (salle existante et nouvelle salle) et de l'école Léon Blum,
- Permet une réduction annuelle de 122 tonnes équivalents de CO2 (réduction de 89% des émissions de CO2) par rapport au projet initial avec chaudières gaz pour complexe sportif et école,
- Montant estimatif prévisionnel des travaux nécessaires : 1 681 192 € HT (Valeur mai 2023),
- Subvention potentielle (ADEME / REGION - FRATRI),
- Le temps de retour actualisé se situe vraisemblablement au-dessus de 30 ans mais des probabilités qu'il soit inférieur à 30 ans (avec des subventions à hauteur de 40 ou 50 % du coût du projet).

Des contacts encourageants ont été pris avec le ministère de la transition énergétique pour les appels à subventions.

Le choix de cette solution nécessite d'intégrer la compétence « géothermie » au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de compléter les études de la phase APD.

L'avenant a signé en conséquence engendrera une plus-value financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché :

- Montant HT : 353 286,15 €
- TVA (20%) : 70 657,23 €
- **Montant TTC : 423 943,38 €**

Incidence financière de la modification :

- Montant HT : 32 278,90 €
- TVA (20%) : 6 455,78 €
- **Montant TTC : 38 734,68 €**

Pourcentage d'écart introduit par la modification : + 9,06 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 385 565,05 €
- TVA (20%) : 77 113,01 €
- **Montant TTC : 462 678,06 €**

Pour mémoire, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera arrêté sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, après la validation de l'APD par le pouvoir adjudicateur.

Madame LEVRAY : « Merci Monsieur le Maire. Cette question porte bien sûr seulement sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Comme vous le savez tous, c'est le lieu d'implantation de cette salle qui nous pose vraiment question. Pour autant, nous avons exprimé le vœu lors du lancement de l'étude que le choix de la géothermie puisse alimenter aussi d'autres bâtiments communaux ou autres d'ailleurs, et apparemment seule l'école Léon Blum sera reliée à ce dispositif, cela semble peu rentable au regard des frais engagés par le choix de cette géothermie et surtout sur un bâtiment où des travaux de rénovation énergétique BBC viennent à peine de se terminer. Nous formulons également de grandes craintes car cet avenant est sans doute le premier d'une liste qui promet d'être longue, alors que nous sommes déjà passés de 4 à 6 millions d'euros valeur 2023 sur ce projet. »

Monsieur le Maire : « Nous connaissons votre position sur le projet de la salle de sports, donc nous n'y revenons pas, nous avons fait deux commissions notamment sur une soirée, je termine, il y a aussi le réseau de chaleur communautaire, le centre social sera connecté au réseau de chaleur communautaire ainsi que l'école Sand. »

Madame LEVRAY : « A la dernière commission, ce n'était pas possible, c'était seulement l'école Sand. »

Monsieur le Maire : « Comme quoi les choses évoluent. »

Madame LEVRAY : « Quand nous avons parlé nous la première fois d'un réseau de chaleur, ce n'était techniquement pas possible de votre part. »

Monsieur le Maire : « J'ai dit la dernière fois que Monsieur le Directeur Général des Services de la CAPSO m'avait dit que ce n'était pas cohérent de connecter le centre social au réseau de chaleur et il a changé d'avis. »

Madame LEVRAY : « C'est bête. »

Monsieur le Maire : « Non ce n'est pas bête, cela vous fait sourire. »

Madame LEVRAY : « Oui car le dernier motif c'était qu'on ne peut pas traverser la rue. »

Monsieur le Maire : « Pour la géothermie, ne mélangez pas tout. »

Madame LEVRAY : « Pour la géothermie, on ne peut pas traverser la rue, le réseau de chaleur, ce n'est pas possible, cela dépend de l'avis d'un technicien. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a jamais rien qui vous convient. On fait du développement durable, cela ne vous convient pas, je l'ai dit l'autre jour, lors de la commission que l'on a eue, on ne refait pas le débat sur la salle de sports aujourd'hui, on connaît votre position, c'est terminé. »

Sur la base des éléments présentés, à l'unanimité (moins 4 oppositions : Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER), le conseil municipal décide :

- De valider le choix de retenir la solution énergétique d'un chauffage par géothermie avec chaussée thermoactive sur le périmètre du complexe sportif (salle existante et nouvelle salle) et de l'école Léon Blum,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif (joint en annexe).

ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la manière suivante :

- Le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus :
 - Sur le site internet de la commune pour concertation,
 - Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.
- Le public est invité à donner ses observations :
 - Via le site internet de la commune,
 - Par courrier adressé à la Mairie (13 rue Joliot Curie – BP 10069 – 62968 LONGUENESSE Cedex),
 - Sur le registre déposé en mairie au service urbanisme.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Monsieur le Maire : « Cela ne veut pas dire que si nous avons retenu l'énergie photovoltaïque, que l'on va faire du photovoltaïque. Cela signifie que par exemple, si demain Auchan décide de couvrir ses parkings de panneaux photovoltaïques, on sera dans cette zone, cela ne veut surtout pas dire que l'on va faire de photovoltaïque, c'est une question de principe. »

Madame DELECOURT : « Concernant le solaire photovoltaïque justement au sol, il me semble que vous aviez souhaité réduire le projet de la Ville de Saint-Omer au niveau du plateau des Bruyères pour conserver un espace de parking. Ne peut-on pas envisager à cet endroit un parking qui soit couvert de panneaux photovoltaïques. »

Monsieur le Maire : « Vous savez que ce sont des sociétés privées qui s'occupent de cela. Elles ne vont pas être intéressées par notre parking de 25 places. »

Madame LEVRAY : « Vous ne conservez pas un hectare ? »

Monsieur le Maire : « Oui. En fait, nous avons 25 places de parking pour le quotidien afin d'éviter un accident aux Bruyères. Ensuite, on va garder cette plaine lorsque le BMX organise une manifestation pour mettre des tentes, etc. Les 25 places n'intéressent pas les promoteurs du photovoltaïque. »

Madame DELECOURT : « Je pensais que c'était bien plus. »

Monsieur le Maire : « Non, nous ne faisons pas un hectare de parking. »

Madame DELECOURT : « Une autre question Monsieur le Maire si voulez bien, nous pourrions peut-être également envisager d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures plates de nos bâtiments communaux, nous l'avions déjà évoqué à plusieurs reprises, est-ce que ce n'est pas justement le moment d'y réfléchir ? »

Monsieur le Maire : « On peut. »

Monsieur RUCKEBUCH : « On peut mais il faut d'abord une étude des bâtiments précis. On va revenir sur la salle des sports Maillebois qui existe actuellement, elle ne pourra pas soutenir des panneaux photovoltaïques, la charpente n'est pas prévue, le problème est celui-ci sur quasiment tous nos bâtiments, je pense, mais il va y avoir une étude de faite. »

Madame DELECOURT : « C'est une bonne chose si déjà on envisage de faire une étude. Quelque fois, on est surpris, et cela vaut le coût de le faire, merci. Nous avons reçu une carte concernant les panneaux photovoltaïques, ce n'est pas possible d'en avoir une bien plus précise car elle est un peu difficile à lire, si on pouvait nous en procurer une ? »

Monsieur le Maire : « Même en direct, c'était compliqué, on va demander. »

Monsieur DEREPPER : « En haute résolution. »

Madame DELECOURT : « Oui c'est vraiment un peu petit. »

Madame LEVRAY : « Si on agrandit on ne voit plus rien. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « On va demander à Madame LEVRAY de poser ses questions et de scinder les deux. »

1) PROJET DE CONSTRUCTION AVENUE CLEMENCEAU : question qui est déjà caduque puisque les travaux ont commencé mardi et ma question a été envoyée mercredi midi au service. Ce nouveau projet nous a été présenté le 3 juillet dernier où nous étions conviés en même temps que les riverains à découvrir ce que l'aménageur, la société STILNOR et le bailleur Flandre Opale Habitat prévoient de construire sur l'ancien site de l'école Jaurès. Nous tenons à rappeler que nous ne sommes absolument pas opposés à un projet de construction puisque nous avons souvent mis l'accent sur les dangers d'une baisse de notre population. Lors de cette réunion de nombreuses questions ont été posées par les riverains et de possibles incohérences soulevées par rapport aux préconisations du Plan local d'Urbanisme Intercommunal PLUI. Cela concerne la densité de population, le stationnement, la sécurité, l'impact environnemental. Toutes ces questions ont été évoquées également par courrier et attendent toujours des réponses qui soient claires et précises. Pouvez-vous nous rappeler l'emprise au sol de ce projet au regard de la surface de terrain disponible comprenant la friche de l'ancienne école plus les terrains qui avaient été acquis par la majorité en place pour effectuer une sortie des véhicules par la rue des Frères Camus ? Pouvez-vous nous dire si ce projet est encore susceptible d'évolution ?

Monsieur le Maire : « Je vais répondre à votre question sur l'implantation au sol. Nous sommes à une emprise au sol de 2 258 m² sur 9 600 m². »

Madame LEVRAY : « La densité de population a été calculée sur les 2 000 ou sur les 9 000 ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre. Le stationnement, la sécurité, l'impact environnemental, j'y ajouterai la problématique des inondations qui ont été abordées lors de la première réunion publique du 3 juillet puis à nouveau lors de la seconde réunion qui a eu lieu le 30 août. Vous l'avez dit, entre la perte de population entre 2013 et 2018, nous avons eu la plus forte baisse de population de l'arrondissement, soit 468 habitants, ce qui vient de nous faire pénaliser, je vous ai toujours parlé de la barre des 10 000 habitants qui pourrait voir nos dotations de l'Etat fondre comme neige au soleil. On vient de perdre une somme sur la Dotation de Solidarité Communautaire. Tout le monde connaît la loi Zan (Zéro Artificialisation Nette), vous le savez ou pas, demain les constructions seront denses et verticales, nous n'avons pas le choix, c'est comme cela, c'est une décision d'Etat qui est déclinée après au niveau de la Région sur ce que l'on appelle le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire), d'ailleurs nous avons eu une crainte que les terrains pris par le canal Seine-Nord soient pris dans notre quota, est-ce que je me fais bien comprendre ? Au niveau régional, on va avoir un quota de surface, puis ce sera le SRADDET, puis l'étage en dessous c'est le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement, ensuite vous avez la CAPSO et la commune. Sur le projet, l'OAP (l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour Jaurès) prévoyait, au départ un seul projet, c'est-à-dire il y a la partie de l'ancienne école et derrière les terrains dont la ville a racheté une partie et de ce projet unique, on a découvert qu'il y avait un dénivelé de plus de 4 mètres, je ne suis pas technicien, qui nous empêcherait de faire un projet contigu. Donc, j'ai un courrier de la CAPSO qui est envoyé à Stilnord, l'aménageur : Suite à notre réunion du 23 avril 2021, vous souhaitez connaître l'avis de nos services concernant votre projet de lotissement à Longuenesse sur les parcelles, objets de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Votre projet se divise en deux phases, le premier au nord raccordé par l'avenue Clémenceau qui comprend 4 îlots destinés à du logement collectif, un projet de béguinage et des formes d'habitat plus denses, 65 logements/hectare. La seconde partie se compose de lots libres avec une densité de 17 logements/hectare. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas ce qui va se faire. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce qui va se faire ? Si. A l'arrière, il s'agit d'un deuxième projet. Quand on ne veut pas comprendre, c'est compliqué. Nous avons déjà fait 2 réunions publiques, moi avec les riverains, j'en ai fait 2, j'ai reçu des riverains. Au départ, il y avait un seul et même projet sur la rue traversante, avec l'idée d'entrer d'un côté et de sortir de l'autre. Les 4 mètres de dénivelé ont empêché de faire le projet sur une seule phase. Donc, aujourd'hui, nous avons bien deux projets séparés qui ont été accordés par la CAPSO à l'aménageur en date du 29 avril 2021 et à la place de l'ancienne école, nous avons une densité de 65 logements/hectare minimum ce que les riverains ont du mal à entendre, j'y reviendrai. »

Madame LEVRAY : « Ce qu'ils ont eu du mal à entendre, c'est le fait que cette densité augmente dans ce qui avait été annoncé dans la presse puis dans ce qui a été annoncé à la réunion. »

Monsieur le Maire : « Je vous lirai le courrier du Président de la CAPSO tout à l'heure comme cela vous aurez toutes les informations et vous arrêterez de douter de ce que je peux dire, peut être que si c'est le président qui vous le dit peut être que vous l'entendrez autrement. C'est 65 logements de densité minimale on peut en faire 100 et cela répond à l'OAP. De l'autre côté, cela a toujours été dans le projet initial même quand il y avait la rue traversante, cela a toujours été une vingtaine de lots libres et en bas, cela a toujours été du logement collectif. Je viens de vous lire ce que la CAPSO a envoyé à l'aménageur. Dans le domaine de l'architecture, nous avons aussi un courrier de mes amis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui effectivement indique que le projet qui a été présenté dans un premier temps ne leur convenait pas donc ils ont demandé à ce qu'on recharge, je vous ferai une copie de tout cela. Les hauteurs ne sont pas plus hautes que les habitations existantes. On a parlé du recul de 1 mètre, c'est ce qui a pu nous être accordé, je voulais reculer de plus mais cela a été refusé. Vous verrez ce que dit le Président de la CAPSO tout à l'heure, contrairement à la salle de sports, ce ne sont pas des projets municipaux, ce sont des projets privés, le Clos des Chartreux c'est aménageur privé sur terrains privés, ils n'étaient même pas obligés d'associer la ville, ils construisaient ce qu'ils voulaient en respectant les règles d'urbanisme. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas l'entendre, ils le constatent, cela a été augmenté. Ils constatent une augmentation. »

Monsieur le Maire : « Mais non, il n'y a pas d'augmentation, nous aurions pu faire à Jaurès 120 appartements. Vous êtes d'accord là-dessus ? »

Madame LEVRAY : « Oui. »

Madame LEVRAY : « Le dernier courrier n'a jamais eu de réponse. »

Monsieur le Maire : « Je disais tout à l'heure projet privé, au Clos des Chartreux, terrain privé, ils ne le font pas pour nos beaux yeux. »

Madame LEVRAY : « Avant d'aller plus loin, on ne m'enlèvera pas de l'idée que, lorsqu'il y a une construction dans une commune, un cahier des charges peut être établi. Sur le Clos des Chartreux, vous nous aviez convié à une réunion publique, vous nous avez demandé de formuler des remarques sur ce projet, on vous a envoyé un document sur lequel on vous a détaillé tout ce que nous pensions qui pouvait être mis en place dans ce quartier, cela prouve qu'un cahier des charges peut être écrit. »

Monsieur le Maire : « Non, cela ne marche pas comme cela. Je vous lis le courrier que les deux riverains ont reçu ainsi que la ville : nous avons bien pris connaissance de votre mail en date du 23 octobre interpellant la CAPSO sur la réalisation d'un projet, vous m'excuserez mais la CAPSO a été extrêmement prise avec les inondations, donc peut-être n'ont-ils pas eu le temps de répondre au plus vite à ces messieurs, mail du 23 octobre. Nous avons bien pris connaissance de votre mail, ils ont envoyé un mail à la CAPSO. Je vous dis qu'ils ont envoyé un mail à la CAPSO, je vais vous le sortir, à un moment stop. »

Madame LEVRAY : « Vous avez bien répondu à un de mes courriers en disant que vous répondiez à un mail du 18 octobre que je vous ai envoyé le 4 octobre, c'est signé Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Cela c'est Monsieur BARRET, encore une fois. Je lis le courrier du Président de la CAPSO : nous avons bien pris connaissance de votre mail en date du 23 octobre, nous sommes inondés début novembre. Et après vous dites que vous ne doutez jamais du sérieux des services, arrêtez un peu, interpellant la CAPSO sur la réalisation d'un projet de renouvellement urbain au niveau du site de l'ancienne école Jean Jaurès, situé avenue Clémenceau. Une importante phase de concertation a été engagée par la commune sur ce projet, mettant autour de la table les différents protagonistes intéressés, commune, promoteur, riverains, initiative que nous ne pouvons que saluer, celle-ci n'ayant aucun caractère obligatoire, déjà. Concernant vos interrogations, vous trouverez ci-dessous les réponses que la CAPSO peut apporter dans la limite du cadre de ses compétences, pour rappel la CAPSO est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en l'occurrence approuvé en 2019 et elle assiste la commune de Longuenesse dans l'examen des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur son territoire, service d'instruction communautaire mutualisé à l'échelle des communes de l'agglomération. Je reprends les propos du riverain : le plan fléchait clairement un accès au niveau du bâtiment de NRJ soit l'accès originel et précise d'éviter de créer une impasse concernant la desserte motorisée. Or, c'est exactement le contraire qui est proposé avec un unique accès entrant et sortant à proximité immédiate de la maison n° 21. Eviter une impasse rejoint parfaitement l'expression de nos inquiétudes sur la zone accidentogène qui est générée de toute pièce. Réponse : les questions d'accès à la parcelle et de fonctionnement global du projet ont été traitées dans le cadre du permis d'aménager déposé par Stilnor le 22 novembre 2022 et délivré le 7 avril 2023, modificatif délivré le 7 septembre 2023. Il est donc à ce jour opposable

et purgé de tout recours. Sur le fond, la proposition de l'aménageur est compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation, l'OAP et du PLUi, sur les points soulevés. Il est important de rappeler ici qu'il existe une notion de comptabilité, respect des grands principes, entre le projet et les OAP du PLUi qui divergent de la notion de conformité qui s'appliquent au nouveau règlement et qui, du PLUi, respect des strictes prescriptions. En réponse : l'aménageur a apporté un soin particulier à expliquer précisément la non-faisabilité de la voie traversante, c'est ce que je vous expliquais, sur un terrain présentant sur quelques mètres seulement un talus et un dénivelé de plus de 4 mètres, d'où la proposition d'une voie en impasse avec aire de retournement qui s'explique et se justifie de fait. Concernant l'accès à la parcelle, il se fera depuis l'accès originel comme précisé et non pas du côté du bâtiment NRJ, le principe d'accès depuis l'avenue Clémenceau est donc respecté. Autre propos du riverain : la dimension environnementale est plus prégnante dans le document de la CAPSO, des éléments de végétation sont présents sur le site notamment un alignement d'arbres comprenant des marronniers à l'entrée nord. Il convient de conforter les haies existantes entourant le site et d'autres haies pourront être implantées sur le périmètre de l'ancien site de l'école. Réponse : le projet est également compatible avec l'OAP dans la mesure où il prévoit le maintien du talus végétalisé en frange Est du terrain, le maintien de certains arbres, la mise en place d'une noue d'infiltration paysagère en frange Ouest du terrain et la mise en place d'une haie arbustive composée d'essences locales en complément de cette noue et en accompagnement du piétonnier à l'entrée du site. Quant à la question de la prescription trentenaire des arbres, elle relève du code civil et non du code de l'urbanisme, en dehors de notre champ de compétence. »

Madame LEVRAY : « Pour revenir sur les arbres, les haies et les talus, rien n'a été conservé, l'aménageur a tout rasé. »

Monsieur le Maire : « Mais qui vous a dit qu'on n'allait pas replanter. »

Madame LEVRAY : « Mais dans combien de temps y aura-t-il de l'ombre ? Dans ce que vous venez de dire là, il était préconisé éventuellement de les garder. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas écrit cela, c'est écrit l'aménagement. Cela ne vous intéresse pas que ce soit écrit cela mais c'est tout. Autre propos du riverain : La CAPSO donne une direction relative à la densité minimale, réalisation de 80 logements sur l'ensemble des trois phases de travaux avec une densité minimale de 35 logements/hectare. Il est certes stipulé que le Nord du site, c'est-à-dire l'école, présentant une densité plus importante. Mais nous nous étonnons que les 80 logements minimums prévus dans le cadre de la globalité des 3 projets, il n'y en a pas trois mais deux, qui couvrent une superficie beaucoup plus importante, oui mais de l'autre côté c'étaient des lots libres, il y a moins de logements, que l'actuelle friche, se retrouvent finalement tous concentrés sur la seule zone de l'ancienne école, qui fait un peu moins d'un hectare. Le projet initial, même quand on prévoyait la voie qui allait d'un espace à un autre, a toujours été les lots libres en haut et les logements collectifs en bas. Je l'ai dit, les aménageurs ne vont pas faire cela pour nos beaux yeux, vous le savez bien, je ne vais pas l'inventer, il y a un équilibre budgétaire du projet. Réponse : la question de la densité est cette fois traitée dans le cadre du permis de construire déposé le 15 juillet 2023 par Flandre Opale Habitat en cours de consultation. Sur ce point, la loi OAP est très claire, elle impose une densité minimum de 35 logements mais pas de maximum. Le projet respecte cet objectif en ce qu'il propose une densité supérieure. Je vous donnerai les courriers, c'est fatigant. Vous aurez la copie de tous les courriers. Je ne vous lis que ce qui est écrit. Comme vous le soulignez, au-delà du nombre de logements, le projet doit également respecter les autres dispositions du PLUi, stationnement mais également marge de recul des constructions par rapport aux limites séparatives, par rapport à l'alignement, aspect extérieur des constructions, sur le respect de ces différentes règles, soyez assuré de l'examen attentif du dossier par le service instructeur qui est la CAPSO au moment du dépôt de permis, le permis a été déposé. Voici en synthèse, les éléments que nous pouvons apporter à vos interrogations. Je pense vous avoir apporté tous les éléments. »

Madame LEVRAY : « Au niveau communication, c'est quand même extraordinaire qu'entre une réunion qui a eu lieu le 3 juillet et on est ici, nous avons les réponses aux courriers qui arrivent alors que les travaux ont commencé et que le permis de construire est déposé. »

Monsieur le Maire : « On va y revenir tout à l'heure sur la démocratie, vous m'attaquez un peu sur mon aspect démocrate. Est-ce que l'on va passer avant où on était au courant de rien à décider de tout ? Non. Que ce soit à Jaurès ou au Clos des Chartreux, s'ils n'avaient pas associé la mairie, nous n'aurions rien eu à redire, ils construisaient ce qu'ils voulaient dans la mesure où ils respectaient l'OAP, ils faisaient ce qu'ils voulaient, et c'est quand même écrit dans le courrier du Président, que la concertation n'était pas obligatoire. Nous avons tenu à le faire. »

Madame LEVRAY : « C'est quand même bien normal, il s'agit de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas obligatoire. »

Madame LEVRAY : « Même si ce n'est pas obligatoire, c'est quand même bien normal qu'on le fasse. »

Monsieur le Maire : « Reconnaissez que ce n'est pas obligatoire, on n'aurait pu s'arrêter là-dessus, on ne l'a pas fait. J'ai apporté sur Jaurès tous les éléments. Sur la deuxième partie de votre question, je vous ferai transmettre tous les courriers. Je viens de vous dire que je viens de donner tous les éléments sur Jaurès. Vous avez raison, vous aimez bien que l'on vous dise que vous avez raison. »

2) DEMOCRATIE : L'exercice de la démocratie participative voudrait que l'ensemble des projets municipaux puisse être présenté aux élus comme aux citoyens de manière claire et concise afin d'être discuté, débattu, amendé quand cela est possible et dans une certaine sérénité. Présenter un projet ficelé ne peut qu'engendrer une part de réactions négatives néfastes aussi bien dans sa compréhension que dans son appropriation. Vous allez entamer la 4^{ème} année de votre mandat, pouvez-vous enfin accepter, Monsieur le Maire, que de vrais débats s'engagent, que les commissions se réunissent et soient des lieux de questionnements et de réflexions, que le Conseil Municipal soit un vrai lieu d'échanges, que la contradiction ou l'opposition ne soient pas toujours perçues comme une attaque, que l'ensemble de citoyens de la commune puisse être entendu, écouté et respecté ?

Monsieur le Maire : « Je reprends vos propos, l'exercice de la démocratie participative voudrait que l'ensemble des projets municipaux puisse être présenté aux élus comme aux concitoyens, c'est ce qui a été fait et on vient de dire que ce n'est pas obligatoire mais cela a été fait. »

Madame LEVRAY : « Je ne parle pas que de ce projet mais sur l'ensemble des projets. »

Monsieur le Maire : « On y va : les aires de jeux ont été présentés, la salle de sports a été présentée, le projet Jaurès a été présenté, la Croix Bleue a été présentée, avant il n'y avait rien, vous pouvez nous l'accorder. »

Madame LEVRAY : « J'ai connu un temps où il y avait des réunions de bureau régulières avec Monsieur BARBIER entre élus. Vous nous présentez un projet fini. »

Monsieur le Maire : « Vous pensez que demain on va vous réunir, vous donner une feuille et des crayons de couleur. »

Madame LEVRAY : « Nous ne sommes pas des abrutis non plus. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit cela. Franchement, pensez que c'est vous ou les riverains qui allaient construire le projet ? »

Madame LEVRAY : « Je parle de démocratie participative. »

Monsieur le Maire : « Qui n'est pas obligatoire sur ce point. »

Madame LEVRAY : « Qui n'est pas obligatoire Monsieur le Maire mais il n'est pas obligatoire non plus quand on est en réunion de commission, que vous puissiez vous adresser à nous en disant qu'il n'y aura aucun débat, je ne vous écouterai pas, on n'en parle plus, je ne veux pas l'entendre, c'est constamment cela. »

Monsieur le Maire : « Moi ce que j'ai dit l'autre jour, en commission sur la salle de sports, j'ai simplement dit, je vous préviens Madame LEVRAY, on ne refait pas le débat en conseil municipal. Je vous ai dit de poser toutes les questions au moment où il y avait les architectes et toutes les équipes et vous n'avez pas voulu poser de questions. Le débat se fait en commission. »

Madame LEVRAY : « Nous avons posé des questions mais il n'y a pas de débat en commission. »

Monsieur le Maire : « Pour la salle de sports, qu'est-ce que l'on va débattre ? Vous êtes contre. »

Madame LEVRAY : « Vous pouvez aussi en débattre avec la population qui est concernée. »

Monsieur le Maire : « Nous avons débattu avec des associations, vous voulez que je vous montre l'article de presse des présidents de clubs pour savoir ce qu'ils pensent de la salle de sports. Cela devrait vous suffire. »

Madame LEVRAY : « Non, cela ne me suffit pas. Il y a des résidents dans ce quartier. »

Monsieur le Maire : « Il y a des personnes qui sont impliquées dans une association depuis des années, qui disent que cette salle est incontournable pour maintenir l'activité sportive et l'activité sociale et cela ne vous suffit pas. Oui, je n'ai pas encore fini mais allez-y. »

Madame DELECOURT : « Excusez-moi, je vois que vous orientez toujours le sujet sur la salle des sports, mais c'est en général. Vous pouvez me laisser parler un instant Monsieur le Maire s'il vous plaît. Vous nous dites qu'en conseil municipal nous n'avons pas le droit de discuter des sujets, on est en commissions, vous nous interdisez de parler. Il y avait des habitants, il n'y a pas plus de 15 jours en commission, j'étais en commission avec certaines personnes qui étaient ici présentes, elles peuvent le dire, vous nous avez complètement méprisés, interdit de parler devant les habitants et croyez-moi ils savent maintenant ce qui se passent ailleurs, dans les commissions. Et vous savez très bien de quelle commission je parle. »

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas une commission déjà. »

Madame DELECOURT : « C'était même une commission avec des ateliers, on appelle cela une commission, c'était une réunion avec les élus et les habitants, vous ne nous laissez pas parler non plus. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison et j'ai tort. Je continue mon argumentation sur la démocratie si vous le voulez bien. Nous avons présenté tous les projets et les projets sur Jaurès ont été présentés de manière claire le 3 juillet et comme ce n'était pas assez clair, on a repris le 30 août. Vous demandez dans votre question que les projets soient présentés, cela ne veut pas dire élaborés. Présenter veut bien dire ce que cela veut dire. Quand on présente quelque chose, c'est que le truc est déjà prêt. »

Madame LEVRAY : « Présenter, ficeler et terminer, non. »

Monsieur le Maire : « Vous avez déjà vu cela où ? On va vous présenter quoi alors ? Qu'est-ce que l'on vous présente ? »

Madame LEVRAY : « Faites des réunions de commissions. »

Monsieur le Maire : « Et on vous présente quoi ? »

Madame LEVRAY : « Je ne sais pas ce que vous faites. Des réunions de commission, nous n'en n'avons pas. Nous en avons une pour chaque commission avant le budget, c'est tout et là aussi on nous présente des choses qui sont déjà écrites et formulées, nous n'avons aucune commission dans laquelle on peut réfléchir. Nous avons proposé de travailler avec vous sur le projet de cantine. »

Monsieur le Maire : « Nous allons y revenir, vous êtes mal placée. »

Madame LEVRAY : « Je suis mal placée ? »

Monsieur le Maire : « Vous allez voir. Et vous demandez si cela peut être amendé quand cela est possible. Oui quand cela est possible. Nous avons pu reculer le bâtiment de Jaurès d'un mètre, nous l'avons fait et cela vous fait sourire, sauf que pour la sécurité c'était indispensable mais nous n'avons pas pu faire 2 mètres. »

Madame LEVRAY : « Donc, il y a bien des choses possibles que la mairie peut demander au promoteur. »

Monsieur le Maire : « Non à la CAPSO, Madame LEVRAY, vous mélangez tout. Donc, vous avez votre vérité, on va arrêter de discuter. Par exemple, la ferme des Berceaux, auquel vous ne croyez pas, j'ai le projet, vous vous ne savez pas mais vous dites que vous n'y croyez pas, mais il est sous le joug de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), il est ficelé depuis juin 2020. »

Madame LEVRAY : « Vous venez de dire une fois de plus c'est un projet ficelé, il est ficelé. »

Monsieur le Maire : « Vous n'arrivez pas à comprendre. Les promoteurs qui veulent mettre de l'argent pour retaper la ferme des Berceaux, ne vont pas vous demander ce que vous voulez ? Il faut être sérieux. C'est comme si vous achetiez une voiture et que l'on vous demande où vous voulez mettre les pièces. On vous présente la voiture toute faite. Je le répète préalablement il n'y avait pas de présentation publique. Les commissions se réunissent. Faut-il vous rappeler quand même que nous avons acté, ce qui ne correspond pas au règlement du conseil municipal, que tous les membres de votre groupe peuvent participer à n'importe quelle commission ? Ce qui est quand même, soulignez-le un acte démocratique. Cela ne vous arrange pas que je vous dise cela. »

Madame LEVRAY : « Il faut qu'elle se réunisse pour que l'on puisse être présent. Dites-moi quand s'est réunie la commission CAPSO par exemple ? Jamais. Elle a été créée quand même, elle ne s'est jamais réunie. »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez participer à toutes les commissions que vous voulez, vous êtes d'accord là-dessus, vous allez mal le prendre mais parfois vous n'êtes pas représentée. »

Madame LEVRAY : « Nous avons une vie Monsieur le Maire. Nous sommes 4 et nous ne pouvons pas être présents partout, parmi les 4, 3 travaillent. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un jugement. C'est un constat. »

Madame LEVRAY : « Si vous faites un jugement. C'est un constat mais vous non plus vous n'êtes pas tous présents à toutes les réunions, donc nous nous ne pouvons pas l'être non plus. Commission générale la dernière fois, tout le monde n'était pas présent. »

Monsieur le Maire : « Quand elles se réunissent, vous ne venez pas. »

Madame LEVRAY : « Comme je viens de vous dire, on ne peut pas être présent partout. »

Monsieur le Maire : « Ne dites pas qu'elles ne se réunissent pas. »

Madame LEVRAY : « Elles se réunissent une fois dans l'année avant le budget. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Donc, si je comprends bien, vous réclamez des commissions mais il y a des commissions auxquelles vous n'assistez pas parce que vous avez une vie personnelle, on marche sur la tête. »

Madame LEVRAY : « Non, on ne marche pas sur la tête, il ne faut pas tout mélanger. Nous n'avons aucun calendrier qui nous est présenté. Nous apprenons lors d'une commission générale qu'un conseil municipal se réunit le 11 décembre. »

Monsieur le Maire : « Nous étions dans les clous, c'est 5 jours avant, ne venez pas nous reprocher que nous n'étions pas dans les règles, nous étions dans les règles. »

Madame LEVRAY : « Les 5 jours avant c'est pour envoyer les documents. »

Monsieur le Maire : « Nous étions dans les règles. »

Madame LEVRAY : « Informer d'un calendrier, cela peut être fait bien avant. »

Madame DELECOURT : « Votre prédécesseur nous prévenait parfois 6 mois à l'avance, on avait le calendrier des conseils municipaux. Vous pourriez le faire. »

Monsieur le Maire : « Oui parce que c'est moi qui fait tout, donc il va falloir que je change de DGS. Demain, Thibaut, prépare-toi. »

Madame LEVRAY : « C'est trop facile. »

Monsieur le Maire : « C'est Jean-Marie BARBIER qui écrivait le calendrier ? »

Madame LEVRAY : « Il faut arrêter justement et ne pas dire n'importe quoi. »

Monsieur le Maire : « Sur l'aspect démocratique, on va aller au bout du bout, j'avais convenu que l'on puisse se voir en début de mandat chaque mois. »

Madame LEVRAY : « C'est reparti là-dessus, c'est vous qui avez coupé court à tout. »

Monsieur MOUND : « Vous savez pourquoi, parce que vous avez soulevé la question de la santé de Monsieur le Maire, ce soir là, à la première réunion, c'est insupportable. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr que si. Quels sont ceux qui étaient présents à cette réunion ? Vous dites que je ne suis pas un démocrate, je vous ai proposé qu'on se voit tous les mois, nous nous sommes vus une fois parce que la première question, la délicatesse que vous avez eue et encore c'est un faible mot, c'était sur mon état de santé. Il n'y en aura pas deux, ne dites pas que l'on a pas fait un acte de démocratie. »

Madame LEVRAY : « Cela s'appelle de la vengeance et de la rancune. »

Monsieur le Maire : « Cela vous embête que je vous dise cela, que je démontre que je suis un démocrate, parce que vous criez que c'est le contraire. Est-ce que beaucoup de personnes savent que nous vous avons convié de nous rencontrer chaque mois. Non. Vous n'allez pas vous en vanter de cela. »

Madame LEVRAY : « Concernant votre état de santé, c'est vous qui en avez fait mention publiquement, jamais nous n'en n'avons fait mention publiquement, jamais. »

Monsieur le Maire : « Quels étaient les adjoints présents ? Vous avez posé la question sur mon état de santé. »

Madame LEVRAY : « C'est vous qui l'avez dit en premier. »

Monsieur le Maire : « Je ne parle pas de cela, bien avant la première fois quand nous nous sommes rencontrés vous m'avez dit, au fait Monsieur le Maire, on aimerait connaître votre état de santé, les longuenessois doivent savoir, ce n'est pas vous qui l'avez dit peut-être ? Le billaud sur la tête, vous allez encore dire le contraire. »

Madame LEVRAY : « En plus, ce n'est pas moi. »

Monsieur le Maire : « Oui c'est Philippe BELHOSTE, c'est pareil. Quand on veut s'en sortir, on accuse le copain. Vous êtes en train de dire que vous n'avez pas les convocations et dire que c'était Jean-Marie BARBIER qui les faisait. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons pas parlé de convocation mais de calendrier prévisionnel de réunions. »

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 03/04/2024

